

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 Avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Mars 2024,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

Madame SARLANDE demande si l'annexe 4 du Compte financier unique concernant la formation des élus a été communiquée comme demandé. Monsieur le Maire répond qu'il a été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du Compte Financier Unique sur lesquels la préparation budgétaire s'est appuyée. Il rappelle les orientations budgétaires débattues en séance, notamment la recherche de sobriété énergétique, la démarche engagée dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique, en particulier la réorganisation scolaire, et l'objectif de conformité de la commune au regard de la loi SRU. Il rappelle également les atouts financiers de la commune pour atteindre ces objectifs et concrétiser les projets.

2024/3/1 : Taux des impôts directs 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le Conseil Municipal devra voter lors du prochain conseil municipal les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas fait état d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.95 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** : **12.49 %**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires).

2024/3/2 : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle la distinction qu'il y aura à faire entre les montants votés au budget qui intègrent le fonds de roulement de la commune et les montants des enveloppes par thématique que les adjoints vont présenter. Il précise que cette présentation par thématique permet une approche plus concrète des dépenses municipales et une illustration plus précise des politiques publiques qui sont en œuvre.

Michel GOMEZ présente les montants dédiés aux ressources humaines et aux moyens généraux et les principales orientations.

Madame MERIC demande si la technologie de téléphonie retenue est bien en IP. Monsieur GOMEZ répond que c'est bien le cas. Madame MERIC demande si la limitation du recours aux intérimaires ne risque pas d'alourdir la charge de gestion. Monsieur GOMEZ détaille la charge de gestion actuelle des intérimaires et indique que la charge supplémentaire est relativement modeste. Monsieur ROBIN demande si le regroupement des écoles va réduire la précarité des emplois. Monsieur GOMEZ répond que les besoins de la commune sont très découpés en termes d'horaire de travail et relativement faible en volume par agent. Toutefois, il s'agit de rationaliser le fonctionnement de la commune et de réduire la précarité des postes autant que possible dans la limite des besoins de la commune et des compétences des recrues.

Monsieur ALIX présente les montants dédiés à la communication et les principales orientations. Monsieur ROBIN demande si les frais de distribution sont intégrés dans la présentation et si l'opérateur va être changé. Monsieur ALIX répond qu'ils sont bien intégrés et précise que les règles de distribution changent et que les élus devront se saisir de ces questions dans l'année à venir.

En l'absence de Madame LAFFAS, Monsieur le Maire présente les montants dédiés à la transition écologique et les principales orientations.

Madame SARLANDE demande si l'action portée par le CSCS au Jardin Forêt est incluse dans la présentation. Monsieur le Maire explique que s'agissant d'une action du CSCS, les dépenses liées sont portées par le CSCS et n'apparaissent pas dans le budget communal. Madame MERIC demande comment va évoluer l'action « une naissance, un arbre ». Monsieur le Maire répond que l'engagement de plantation d'arbres de la commune dépasse le nombre de naissance et que la commission pourra réfléchir à imaginer une cérémonie symbolique pour valoriser cet engagement.

Madame RIOU présente les montants dédiés à la vie associative et à la petite enfance et les principales orientations.

Monsieur ROBIN demande si les départs à la retraite des assistantes maternelles sont remplacés. Madame RIOU et Madame BRUNET précisent les tensions du marché de l'emploi pour ce métier et rappellent les conditions d'exercice des assistantes maternelles indépendantes et celles que travaillent pour le SIVU. Madame MERIC demande si les voies de l'apprentissage ont été explorées pour répondre au besoin du SIVU. Madame RIOU répond que pour les assistantes maternelles, la voie de l'apprentissage est très complexe étant donné que c'est un travail qui se fait à domicile.

En l'absence de Madame VINET, Monsieur le Maire présente les montants dédiés à la culture et à l'évènementiel et les principales orientations.

Madame MERIC demande pourquoi l'action Terre de Jeu figure dans la présentation alors qu'elle n'est pas traitée par la commission culture. Monsieur le Maire précise que la diapositive présente l'ensemble des actions culturelles et des événements de la commune, y compris celles qui ne sont pas traitées et suivies par la commission culture. Il rappelle que certaines thématiques sont transversales et fait le parallèle avec la transition écologique dont la diapositive inclut des actions dans les écoles. Monsieur ROBIN demande si le budget culture évènementiel est à la hausse. Monsieur le Maire répond qu'il est stable et qu'il a également vocation à baisser de 5% comme les autres budgets de fonctionnement. Il rappelle la difficulté pour les organisateurs qui sont confrontés à une hausse des prix des spectacles.

En l'absence de Madame BODINAUD, Monsieur le Maire présente les montants dédiés à la solidarité et à la santé et les principales orientations.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a une concurrence entre le projet de Rochine et la maison médicale du Treuil. Monsieur le Maire indique que le projet de Rochine, qui pourrait concerner une vingtaine de professionnels de santé, n'est pas comparable avec l'offre de la maison médicale du Treuil qui ne peut accueillir que quelques médecins. Il précise également que les contacts avec les professionnels de santé font tous apparaître l'importance d'un projet médical à porter par les professionnels eux-mêmes. Monsieur KITSOUKOU demande si une réunion avec les habitants est prévue à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux temps d'échanges avec les habitants lors des rencontres de quartiers. Il rappelle également que les conseillers municipaux ont vocation à relayer les décisions prises lors de conseils municipaux. Monsieur le Maire précise également qu'il n'y a d'utilité à échanger avec les habitants que lorsqu'il y a une information concrète à donner et qu'à ce stade, il n'y en a pas. Madame FAUCON rappelle qu'un médecin qui s'installe n'a aucune obligation de prendre des habitants parmi ses patients. Monsieur le Maire confirme cette affirmation et ajoute que l'Etat n'oblige pas non plus à l'installation et ne propose que des dispositifs d'incitation. Madame MERIC demande si des médecins juniors arriveront sur la commune. Monsieur le Maire confirme que le dispositif va être déployé en Charente mais que ces médecins ne pourront exercer que sous la surveillance d'un médecin généraliste volontaire. Monsieur KITSOUKOU demande ce qu'il en est des médecins cubains. Monsieur le Maire répond qu'il a soumis cette question au député et que ce dernier a répondu que les médecins cubains ne peuvent pas exercer en France Métropolitaine pour des questions réglementaires.

Monsieur MAGNANON présente les montants dédiés à la restauration et à la vie scolaire et les principales orientations.

Madame SARLANDE témoigne que certains parents d'élèves de l'école du Treuil affirment ne pas avoir reçu d'informations sur la rentrée scolaire 2024-2025. Monsieur MAGNANON répond que le sujet a été décrit dans la revue municipale et à de nombreuses reprises lors de réunion au sujet de ce projet. Il indique également que certains détails doivent encore faire l'objet de travail par les services municipaux et qu'une communication sera organisée vers les parents.

Monsieur MAGNANON présente les montants dédiés à l'aménagement et les principales orientations.

Monsieur ROBIN demande si la commune a perçu des Fonds Friches pour ces projets. Monsieur MAGNANON répond positivement et fait état de l'avancement des projets pour lesquels les fonds friches ont été accordés.

Madame MERIC rappelle l'existence des fonds verts et leurs origines européennes.

Monsieur KITSOUKOU demande si le projet de réaménagement de la route de Paris continu d'être travaillé. Monsieur le Maire répond que la commune a fait le choix d'investir massivement dans les bâtiments scolaires et que les autres projets devront attendre que ces chantiers soient terminés.

Monsieur PIERRE présente les montants dédiés à l'entretien des voiries, des espaces publics et des bâtiments et les principales orientations. Il insiste sur le poids de la hausse des prix de l'énergie dans le budget 2024 malgré les succès réels de actions d'économie de consommation énergétique.

Monsieur KITSOUKOU demande pourquoi la commune travaille beaucoup avec la SCOTPA. Monsieur PIERRE répond que les consultations et les mises en concurrence sont systématiques et que la SCOTPA propose fréquemment la meilleure offre. Monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable de ne pas citer le nom des entreprises en séance et que les décisions d'attribution sont transparentes et figurent systématiquement dans les comptes rendus des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations. Il indique également que les élus et les services sont très vigilants au respect des règles d'achat public.

Madame MERIC demande vers quels sujets seront orientés les crédits d'études. Monsieur PIERRE répond que certaines études sont fléchées sur certains aménagements. Il rappelle l'intérêt de réaliser des études préalables pour vérifier la faisabilité de certains projets et que toutes les études n'amènent pas systématiquement à la réalisation de projet.

Monsieur KITSOUKOU demande pourquoi faire des études sur la route de Paris si le projet n'est pas d'actualité. Monsieur le Maire répond qu'il faut distinguer les études de faisabilité et les études d'avant travaux. Il rappelle également que le projet de ROCHINE va avoir un impact important sur le fonctionnement de la route de Paris et, que dans ce cadre, des aménagements doivent être faits ainsi qu'aux abords de l'école du Pontouvre.

Monsieur le Maire présente la section d'investissement en dépenses et en recette et détaille les opérations inscrites.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et détaille les principaux chapitres.

Madame MERIC demande pourquoi les « Dotations et Participations » augmentent de 100 000€. Madame DEJOIE, responsable du pôle ressources, indique que cette ligne comprend les dotations de l'Etat et non les subventions, que le CFU 2023 montre une réalisation supérieure de 100 000€ par rapport au BP 2023. Elle explique que la commune disposant d'excédents importants qu'il faut ventiler, certaines recettes ont été minorées au moment du BP. L'excédent de la commune étant à la baisse, les inscriptions de recettes au BP se rapprochent de la réalité.

Monsieur MAGNANON indique que la DGF est effectivement à la baisse depuis plusieurs années. Monsieur le Maire confirme cette information.

Monsieur le Maire, rapporteur, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de Fonctionnement **8 785 099 €**

La commission des finances du 2 avril 2024 est sollicitée sur le projet de budget primitif 2024.

Madame MERIC explique son vote « contre » par une absence globale de prise en compte de la biodiversité et l'absence de budget dédié, par trop faible action sur les voiries communales et l'absence d'intervention sur le bâtiment du centre communal qui est le plus énergivore. Elle explique que les indicateurs d'endettement de la commune permettent d'envisager des investissements sur ces sujets de manière plus importante.

Monsieur le Maire répond que l'ambition d'investissement doit être pondérée par la prudence face aux risques futurs. Il rappelle également que les leviers de fiscalité locale ont été réduits avec des conséquences sur la citoyenneté et la solidarité des habitants. Il rappelle également que le SDIE intègre les sujets évoqués, qu'il intègre l'ambition élevée du décret tertiaire et que la commune est reconnue pour être en tête sur ces sujets à l'échelle de l'agglomération. Il affirme également son souhait de laisser aux élus futurs les marges de manœuvre dont la commune aura besoin pour poursuivre ces actions sur la durée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou / 1 contre : Mme Méric)

- *APPROUVE le budget primitif 2024 comme expliqué ci-dessus.*

2024/3/3 : Sollicitation de subvention au Département pour la traversée de Chalonne et la voie verte

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a décidé d'aménager la traversée du Hameau de Chalonne, ce secteur est très sensible en termes de circulation. Cette route départementale n° 737 (RD 737) supporte un trafic de l'ordre de 4990 véhicules par jour dont plus de 200 poids lourds par jours ouvrés selon des comptages réalisés en 2021.

Ce trafic très important occasionne des problèmes de sécurité routière pour les riverains et notamment pour le nombre important de cyclistes locaux ou cyclotouristes en transit, qui empruntent cet itinéraire avec l'absence d'aménagements spécifiques sécurisés. Le risque d'accident reste sensible.

S'agissant d'une route départementale, le dossier devait être porté par le département de la Charente. Pour des raisons d'optimisation des subventions et financements mobilisables, il s'avère que la commune a intérêt à piloter l'opération sur proposition du Département.

Après plusieurs réunions entre le département et la commune dont la dernière en date en Mars 2024, il a été décidé de projeter les aménagements pour une voie verte piétons /cycles dans le cadre d'un aménagement global. Les travaux visés par les aménagements cyclables sont soulignés dans le texte ci-après.

Traversée du Hameau de Chalonne, longueur 620,00 m

- Création de 3 plateaux, le 3ème plateau est une volonté forte de la commune au carrefour RD737 avec la rue Racine,
- Suppression des îlots axiaux séparateurs de chaussée existants,
- Rétrécissement de la largeur de chaussée, notamment au droit des ilots au profit d'une création de voie verte piétons / cycles, côté fleuve Charente qui débutera à partie de la voie douce existante venant du Hameau du champ du Chêne,
- Mise à sens unique en sens entrant de la rue Honoré de Balzac avec la sortie rue Racine qui restera elle à double sens.
- Mise en place d'une écluse à l'entrée du hameau dans le sens Balzac – Gond-Pontouvre.

Aménagement de la section entre le plan d'eau et l'entrée de Chalonne, longueur 350,00 m

- Réduction de la largeur de chaussée pour la continuation de la voie verte jusqu'au parking de la passerelle vers le plan d'eau.
- Pour rappel, la continuité piétons / cycles existe, côté fleuve jusqu'à Roffit. La portion de voie verte nouvellement créée sera séparée de la chaussée par une bordure. Les haies taillées existantes seront supprimées et remplacées par des barrières pour séparer les usagers de la voie verte de la circulation routière selon le résultat des études.

Les travaux vont débuter en avril 2024 pour se terminer avant la fin de l'été 2024.

Pour information les études préalables ont été réalisées de la route des Chabots depuis Balzac jusqu'à l'agglomération de Roffit à Gond-Pontouvre, mais la commune a décidé pour l'instant de réaliser uniquement la traversée de Chalonne et la continuité jusqu'au plan d'eau.

Budget prévisionnel

L'estimation du coût total de cette opération toutes dépenses comprises TTC est estimé à 700 000 €. Dans cette enveloppe le coût les travaux identifiés pour la voie verte sont estimés à 309 275 HT soit 371 130 TTC et ceux de la bande de roulement à 190 160 HT soit 228 192 € TTC.

La commune de Gond-Pontouvre prévoit de solliciter pour ce projet auprès du département :

- 93 000 € au titre de la bande de roulement,
- 67 625 € pour les aménagements de sécurité de voirie,
- 35 000 € auprès du fond de participation des amendes de police pour 2024 (35 000 € déjà attribués en 2022),
- 3775 € auprès du fond pour le petit patrimoine.

GrandAngoulême a été sollicité au titre du fond de concours pour les aménagements cyclables à hauteur de 100 000 €.

La commune sollicitera tous autres concours financiers mobilisables auprès des partenaires ad-hoc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à demander les financements auprès du Département de la Charente ainsi que toutes autres ressources financières ou matérielles mobilisables pour ce projet auprès des partenaires susceptibles d'intervenir et notamment aussi GrandAngoulême.*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces demandes de subvention et notamment la convention avec le Département de la Charente jointe.*

2024/3/4 : Avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu **d'améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- En tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux** (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême ;

ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Madame MERIC demande quels seront les moyens de la commune dédiés à ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'à ce stade de la démarche, ces moyens sont difficilement quantifiables et que la commune restera vigilante à ce que ses engagements restent dans la limite de ses possibilités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême.*
- *ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.*

2024/3/5 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2024, par le comité de direction, quatre agents sont promouvables au grade supérieur.

- 1 agent pour le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 agents pour le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Toutefois il y a lieu de créer 1 seul poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe considérant que les autres postes sont vacants.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35ème	01/05/2024

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Monsieur *ROBIN* demande quels sont les effets de hausse de rémunération de cet avancement. Monsieur *GOMEZ* répond que, s'agissant d'un grade de catégorie C, la hausse de rémunération est relativement modeste mais qu'elle permet à l'agent d'avoir un déroulé de carrière plus intéressant pour la retraite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

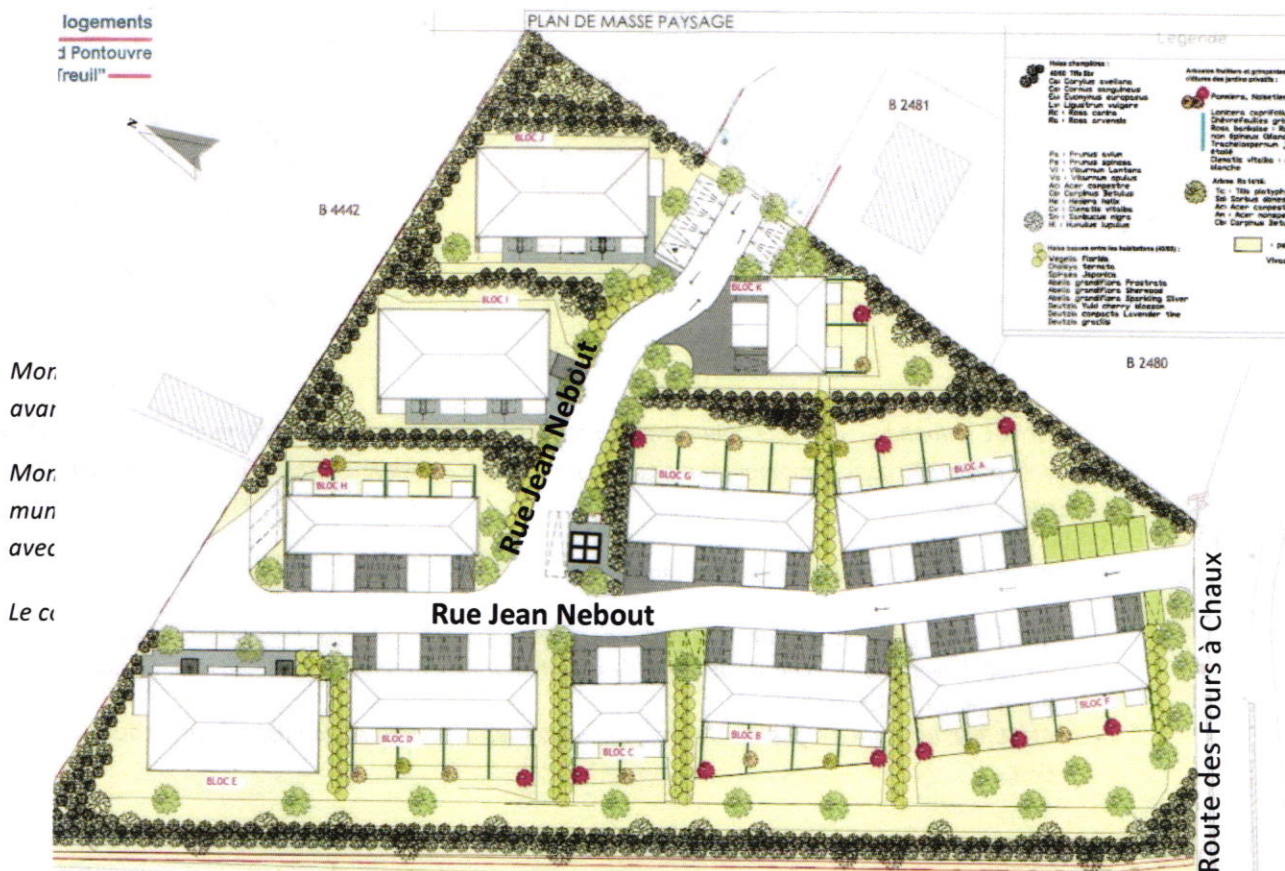
- APPROUVE la création de postes proposée suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet.
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2024/3/6 : Lotissement du Treuil sud : détermination d'un nom de rue

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le lotissement dit du Treuil sud, situé entre la place Jean Nebout et la route des Fours à Chaux, arrivant dans sa phase opérationnelle, il convient d'attribuer un nom à la voie traversante.

Compte tenu de la proximité de la Place Jean Nebout, le bureau municipal propose : « Rue Jean Nebout ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Rue Jean Nebout ».



Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le fond de l'impasse Védrine est constituée d'un foncier privé comportant du terrain et un garage double.

Les habitations du secteur sont en assainissement individuel depuis plusieurs décennies mais plus aux normes en vigueur.

Il est proposé d'acquérir ce foncier afin que GrandAngoulême procède aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales de l'impasse. Ces réseaux seraient raccordés à la voirie nord de la zone de Rochine, via ce foncier acquis et le lotissement en cours d'aménagement.

En accord avec le propriétaire du foncier, l'acquisition a été négociée au prix de 20 000 € pour une superficie approximative de 400 m², comprenant le garage à démolir. La partie acquise serait ensuite classée dans le domaine public communal dans le prolongement de l'actuel impasse Védrine. Le foncier est en cours de division par un géomètre sur tout ou partie des parcelles BC 176, 177, 178, 180 et 211.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition de tout ou partie des parcelles cadastrées BC 176, 177, 178, 180 et 211 au prix de 20 000 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune et après division parcellaire par le géomètre (en cours, environ 400 m²).
- L'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.



Madame SARLANDE demande si une voie douce est prévue avec le futur quartier de Rochine. Monsieur MAGNANON répond que ce n'est pas prévu pour le moment mais que ça pourra être envisagé en fonction des aménagements définitifs du quartier de ROCHINE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BC 176, 177, 178, 180 et 211 au prix de 20 000 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune et après division parcellaire par le géomètre (environ 400 m²).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame MERIC

1/ Madame MERIC indique que sa première question concernait l'annexe au CFU concernant la formation des élus et que l'intervention de madame SARLANDE en début de séance avait apporté la réponse attendue.

2/ Il ne me semble pas avoir eu les informations décrites ci-dessous avant l'examen du budget lors du conseil du 09 avril 2024.

Article 2123-24-1-1 du CGCT : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tous syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est vrai que la fiche technique produite par la DGCL précise "A défaut, une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible."

Quand comptez-vous faire cette communication ?

Monsieur le Maire répond ne pas comprendre le fond de cette question. Il indique par ailleurs que cette question a été posée par madame Edwige DIAZ, députée du Rassemblement National, lors de questions au gouvernement en 2023. Il donne lecture de la conclusion de la réponse du gouvernement « ... En d'autres termes, l'état récapitulatif établi au nom d'une collectivité ou d'un EPCI n'a pas à présenter les indemnités relatives à un mandat exercé au sein d'une autre collectivité ou d'un autre EPCI. Il devra, en revanche, indiquer les indemnités perçues au titre du mandat ou des fonctions d'une SPL ou d'une SEM ».

Madame MERIC demande si aucun élu ne rentre dans ce cas de figure. Monsieur le Maire répond qu'en dehors du SIVU de la crèche, il n'y en a pas. Madame BRUNET répond qu'elle perçoit effectivement une indemnité de 112€ au titre de la vice-présidence du SIVU.

Autres informations :

Madame SARLANDE témoigne que le parking sous le pont de la déviation est encombré de déchets depuis la fin des travaux. Madame RIOU répond qu'elle transmettra l'information aux services de l'agglomération qui est compétente pour ce sujet.

Monsieur KITSOUKOU demande ce que la commune a fait concernant les faits de racisme qui se sont déroulés lors du match de Football du club Groupe Sportif Franco-Portugais de Gond-Pontouvre. Il témoigne que cette communauté bénéficie des infrastructures de la commune pour ses activités.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une communauté mais un club sportif qui accueille des adhérents de toutes origines. Il indique que la presse écrit ce qu'elle veut et qu'un démenti du président du club a été publié le lendemain du premier article. Il témoigne que le président du club l'a appelé dès le soir même et que l'individu qui a proféré les insultes n'est pas un membre du club. Il indique également que le président a décidé immédiatement l'éviction de cette personne de l'enceinte du stade et regrette que la presse n'ait pas indiqué dans son premier article la réponse immédiate du dirigeant. Il regrette également que monsieur KITSOUKOU ne relate pas le démenti du lendemain dans son intervention en conseil. Madame RIOU précise que dans ce type d'évènement, les clubs subissent la présence d'individus racistes dans le public. Elle précise que le président du club a expulsé l'individu et porté plainte contre lui pour « injures et menaces à caractère raciste ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 11 avril 2024

**Le Maire,
G.DEZIER**

